

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2402887	RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET
Titre de l'affaire	Mme Anna G. demande l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11/10/2024 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français d'un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame G. Anna	Maître SALIGARI Sylvain (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
02)	DOSSIER N° 2402888	RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET
Titre de l'affaire	M. A. Tahir demande l'annulation de l'arrêté du 21/10/2024 pris par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant obligation de quitter le territoire français sans délai, avec interdiction de retour et fixant le pays de renvoi.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A. Tahir	Monsieur A. Tahir
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
03)	DOSSIER N° 2500079	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	RENOI DU TA DE PARIS - Mme Amal K. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 246400633 du 28 novembre 2024 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques l'a obligée à quitter le territoire français, a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans et l'a informée qu'elle faisait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de séjour	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame K. Amal	Maître BOUDAYA Adèle (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

11 heures 00

04)	DOSSIER N° 2500080	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	RENOI DU TA DE PARIS - M. Abdessamad O. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 246400634 du 25 novembre 2024 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques l'a obligé à quitter le territoire français, a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans et l'a informé qu'elle faisait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O. Abdessamad	Maître BOUDAYA Adèle (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
05)	DOSSIER N° 2402363	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Madame G. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 12 juillet 2024 portant rejet de sa demande de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et interdisant le retour sur le territoire français durant un an, notifié le 31 juillet 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. Samira	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
06)	DOSSIER N° 2402496	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Monsieur Oumar L. demande au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral n°2024-32-98 pris par le préfet du Gers en date du 10 septembre 2024 portant obligation de quitter le territoire, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d' un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Oumar	Maître LESCARRET Martin (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	

Arrêté le 16/02/2026
Le président du tribunal